



PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES

Liberté
Égalité
Fraternité

L'Actualité de l'État dans les Alpes-Maritimes



Depuis la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (DDADUE) du 3 décembre 2020, de nouveaux « super pouvoirs » ont été octroyés aux agents de la DGCCRF : un nouvel article dans le code de la consommation leur permet **d'agir directement auprès des responsables de sites internet**.

A titre d'illustration, à la veille du « Black Friday » la **plate-forme en ligne « Wish »** qui commercialise des produits discounts importés majoritairement de Chine (appareils électriques, bijoux fantaisie, jouets..) **a été déréférencée** des moteurs de recherche et des magasins d'applications mobiles.

En effet, la DGCCRF avait constaté la présence de trop nombreux articles jugés non conformes et dangereux et la plate-forme avait refusé de se plier aux injonctions de la DGCCRF qui lui enjoignait de retirer ces produits de son site de vente en ligne.

Les opérateurs internet peuvent être lourdement sanctionnés en cas de non respect de la notification ou de **l'injonction de la DGCCRF : 1 an de prison et 250.000€ d'amende** pour les personnes physiques, quintuple de la peine et interdiction d'exercer pour les personnes morales.

Bureau de la Communication Interministérielle

147 Boulevard du Mercantour - 06200 NICE

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

Suivez-nous sur :

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet06